



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 15000

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le sentiment d'injustice souvent ressentie par les candidats aux emplois jeunes. En effet, de nombreux postulants à ces emplois nous ont indiqué qu'une certaine forme de favoritisme était chose courante dans le processus de recrutement. Il semble donc que l'égalité d'accès des jeunes ne soit pas respectée compte tenu de modalités de recrutement qui paraissent discutables. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont précisément les conditions d'obtention de ces postes et, dans le cas où des préférences entre candidats apparaîtraient, quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette dérive de recrutement.

Texte de la réponse

Afin d'empêcher tout favoritisme dans le processus de recrutement des jeunes bénéficiaires d'un emploi dans le cadre du programme « Nouveaux services, nouveaux emplois », les conventions signées entre les employeurs et l'Etat comportent dans leur article 3 les dispositions suivantes : « L'employeur s'engage pour procéder aux recrutements des postes à pourvoir au titre de la présente convention à déposer les offres d'emploi à l'ANPE et à coopérer avec le réseau des missions locales et des PAIO. Les embauches effectuées avant la signature de la présente convention ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat. » En cas de non-respect par l'employeur des clauses de la convention, et donc de celle relative aux règles de recrutement des jeunes, le préfet peut, en application de l'article 8 de ces conventions, procéder à leur résiliation. Les instructions ont été données aux services des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour qu'ils soient particulièrement vigilants en ce qui concerne l'application de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Louis de Broissia](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15000

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2944

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4944